



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 31 MAI 2022 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

PROTCOLE SANITAIRE S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

Match n° 20271.2 : FIRMINY INSERSPORT / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE du 28/05/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé du PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

REGIONAL 2 – Poule E

Match n° 20669.2 : MANIVAL DE SAINT ISMIER / Et. S. TRINITE LYON du 29/05/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'Et S. TRINITE LYON et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (MANIVAL DE SAINT ISMIER) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

COURRIERS DES CLUBS – HORAIRES

NATIONAL 3

F.C. BOURGOIN JALLIEU

Le match n° 20051.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / CHAMBERY SAVOIE FOOT se déroulera le samedi 04 juin 2022 à 18h00 au stade Pierre Rajon (changement de terrain) à BOURGOIN JALLIEU.

VELAY F.C.

Le match n° 20050.2 : VELAY F.C. / A.S. SAINT ETIENNE (2) se déroulera le samedi 04 juin 2022 à 18h00 au stade Guy Roux à SAINT PAULIEN (changement de terrain).

AMENDES -

- FORFAITS

LE PUY FOOT 43 (554336)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 20271.2 du 28/05/2022.

Et. S. TRINITE LYON (523960)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 20669.2 du 29/05/2022.

- F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

* **F.C. RIOMOIS** (508772) : match n° 20203.2 en R1 – Poule A – du 28/05/2022

* **F.A. LE CENDRE** (521161) : match n° 20206.2 en R1 – Poule A – du 28/05/2022

* **U.S. VALLEE DE L'AUTHRE** (551835) : match n° 20402.2 en R2 – Poule A – du 28/05/2022

* **OI. SAINT GENIS LAVAL** (520061) : match n° 20533.2 en R2 – Poule C – du 29/05/2022

* **F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON** (508408) : match n° 20535.2 en R2 – Poule C – du 29/05/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance